

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'APCHON

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 30 mars 2026

(Session ordinaire)

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents 18..... - Votants :19.....

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Le trente mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint André d'Apchon dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame WOLTERS Patricia ; Maire

Présents : Mmes et Mrs WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, PREFOL Marie-Christine, JOANNIN Christian, VALLAS Monique, BOUCHER Romaric, CHARMETTE Aurélie, VAUDIER Florine, CHATRE Philippe, BONNEL Isabelle, LACROIX Cyril, PRESLE-GUINET Coralie, PREFOL Benoit, CAGNE Sandrine, ARNAUD Christian, PICARD Marie, BERTRAND Rémy, VACHERON Christine.

Absent excusé : Damien ROUSSEAU

Procuration : Damien ROUSSEAU donne procuration à Marie-Christine PREFOL

Président de séance : Patricia WOLTERS

.Secrétaire de séance : Christian JOANNIN

Ordre du jour

0-Adoption du PV du 21/03/2026

1-Indémnités de fonction pour le Maire et les adjoints

2-Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire -
Délégation aux Adjoints

3-Désignation des membres du CCAS

4 Désignation des membres de la CCID

5- Commissions communales

6-Commission d'appel D'offres

7- Délégués pour le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie Loire)

8- Questions diverses.

La séance s'ouvre à 19h00

⇒ **Votants : 18**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal en date du 20 mars 2026.

⇒ **POUR : 19**
⇒ **CONTRE : 0**
⇒ **ABSTENTION : 0**

1 - Indemnité de fonction aux maire, adjoints et conseillers municipaux

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2123-20 à L2124-4-1 prévoient les modalités d'indemnisation des élus locaux.

L'indemnité de fonction versée au maire et aux adjoints est calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle est exprimée selon un pourcentage de cet indice, croissant avec l'importance de la population.

Pour la commune de St André d'Apchon, le taux de l'indemnité du Maire est de 55.7% et celle des Adjoints de 21.38 %.

Les Conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité qui ne peut pas excéder 6%, comprise dans l'enveloppe globale qui est constituée des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Dans le cadre de l'enveloppe globale, Madame le Maire propose d'attribuer les indemnités suivantes :

- Maire : 47,99 % de l'indice terminal au Maire soit 1 972.77 €
- 1^{er} Adjoint : 21.38 % de l'indice terminal soit 878.72 €
- 19.00 % de l'indice terminal à chaque adjoint soit 781.00 €
- 5,28 % de l'indice terminal à 2 conseillers délégués soit 217.35 €

Cette indemnité aura pour point de départ, le surlendemain de la date d'installation du conseil municipal, soit le 23 mars 2026.

⇒ **POUR : 19** ⇒ **CONTRE : 0** ⇒ **ABSTENTIONS : 0** -

2-Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal, limite des emprunts inscrits au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L

2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code

Conditions fixées par le conseil municipal : montant inférieur ou égal à 150 000 Euros.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

La limite fixée par le conseil municipal est 20 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un **montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000 €** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

⇒ POUR : 19

⇒ CONTRE : 0

⇒ ABSTENTIONS 0

3-Désignation des membres du CCAS

3-1 CCAS – Nombre de membres

Madame le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif dirigé par un conseil d'administration. Son renouvellement doit être opéré dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal.

Elle expose qu'il convient de déterminer le nombre de membres à élire pour le Centre d'Action Sociale de la commune, en fonction de l'importance de l'action à mener. Le maximum légal est fixé à huit et le nombre d'administrés à nommer par le Maire est égal à celui des membres élus.

Elle propose d'élire 6 membres du conseil pour siéger au CCAS.

⇒ POUR : 19 ⇒ CONTRE : 19. ⇒ ABSTENTIONS 19-

3-2 CCAS – Elus du CCAS

Madame Marie Christine PREFOL expose que la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges, que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restant sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui revient à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée.

(Marie-Christine PREFOL, Damien ROUSSEAU, Marie PICARD, Romaric BOUCHER, Aurélie CHARMETTE, Christian JOANNIN)

Madame VACHERON s'étonne de ne pas faire partie de la liste, alors qu'elle était candidate.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF), a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- Mme PREFOL Marie-Christine : 19 voix

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

⇒ POUR 19

⇒ CONTRE : 0.

⇒ ABSTENTIONS 0

4 Désignation des membres de la CCID

Madame le Maire explique que les commissaires ainsi que leurs suppléants, appelés à siéger au sein de la Commission communale des Impôts Directs, sont désignés par M. le Directeur des Impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Ces commissaires, de l'un ou l'autre sexe, doivent être de nationalité française, être âgés de dix-huit ans au moins, jouir de leurs droits civils, **être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune**, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ces nominations ont lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de celui-ci.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, avec 19 voix :**

*** fixe ainsi qu'il suit la liste qui sera adressée à M. le Directeur des Impôts**

TITULAIRES

- Mme BESACIER Danielle
- Mme VALLAS Monique
- M. BONNETON Thierry
- M. BURNICHON Jean-Claude
- Mme CAGNE Sandrine
- M VIAL Philippe
- M. COUTON Didier
- M. GILFAUT Jean-Pierre
- M. JOANNIN Christian
- Mme MARQUET Chantal
- M. PEYRARD Henri
- M. RIGAUDIER Jacques

SUPPLEANTS

- M. BARRET André
- Mme DEFAIX Christiane
- M. DUIVON Philippe
- M LACROIX Cyril
- Mme FELY Marie-Claude
- M. LACOMBE Philippe
- M CHATRE Philippe
- M BERTRAND Rémy
- M. PUZENAT François
- M. RIPOCHE René
- Mme PREFOL Marie Christine
- M. ROCHE Jacquit

5- Commissions communales

Madame le Maire explique que les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises.

Les commissions préparent le travail et participent à l'élaboration des décisions municipales. Les commissions émettent des avis ou propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision :

- Propose les **commissions** suivantes ci-après et désigne les membres appelés à y siéger. Chaque commission sera composée de 5 adjoints et de 5 conseillers , Madame le Maire étant présidente de chacune d'elle;

VIE SCOLAIRE

Sous la Vice-présidente de Mme Aurélie CHARMETTE, Mr. Damien Rousseau , Mr. Rémy BERTRAND, Mme Marie PICARD, Mme Coralie PRESLE-GUINET

BATIMENTS ET PATRIMOINES

Sous la Vice-présidente de Mr Christian VACHERON, Mr Christian ARNAUD, Mme Isabelle BONNEL, Mme Florine VAUDIER, Mr Philippe CHATRE et Mr Romaric BOUCHER.

FINANCES

Sous la Vice-présidente de Mme Monique VALLAS, Mr Benoit PREFOL, Mme Coralie PRESLE-GUINET , Mr Cyril LACROIX et Mme Marie PICARD

ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

Sous la Vice-présidente de Mrs Christian JOANNIN, Mme Florine VAUDIER, Mme Christine VACHERON, Mr Christian ARNAUD, Mme Sandrine CAGNE et Mr Romaric BOUCHER.

⇒ POUR :19

⇒CONTRE : 0

⇒ ABSTENTIONS : 0

6-Commission d'appel D'offres

Madame PREFOL Marie-Christine rappelle que :

Le 4° de l'article 12 du code des marchés publics précise que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de trois suppléants.

Il est précisé au III du même article que l'élection des membres titulaires et suppléants à lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame PREFOL Marie-Christine rappelle à l'assemblée les compétences d'une telle commission.

Madame PREFOL Marie-Christine invite le Conseil Municipal à élire les membres titulaires et suppléants.

Après vote, la commission est constituée comme suit :

Membres titulaires			Membres suppléants		
Nom, prénom	nombre de voix	rang	Nom, prénom	nombre de voix	rang
Mme PREFOL Marie-christine	19	1	M. LACROIX Cyril	19	4
Mme BONNEL Isabelle	19	2	M PREFOL Benoit	19	5
MmeVALLAS Monique	19	3	M. VACHERON Christian	19	6

⇒ POUR 19

⇒ CONTRE : 0.

⇒ ABSTENTIONS : 0

7- Délégués pour le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie Loire)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal de mars 2026, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire.

Elle indique que les délégués jouent un rôle essentiel. Ils représentent leur collectivité, participent aux orientations, du syndicat et contribuent par leurs décisions au développement des politiques publiques en matière d'énergie et de numérique sur l'ensemble du ligérien.

M JOANNIN Christian, délégué sortant, fait un retour sur son mandat et se porte candidat.

Elle invite les conseillers municipaux à présenter leurs candidatures, après avoir rappelé que l'élection doit avoir lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue (relative au 3^{ème} tour si besoin).

Délégué titulaire

Candidat : Christian JOANNIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- Christian JOANNIN 19 voix

M JOANNIN Christian ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire.

Délégué suppléant

Candidat : Christian VACHERON

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 voix

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19.

A obtenu :

- M. Christian VACHERON 19. voix

M VACHERON Christian ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué suppléant au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire.

► POUR : 19

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

8- Questions diverses.

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'elle a signé un devis pour le vidéo projecteur.

Madame le Maire énumère différentes thématiques qui seront traitées en groupe de travail :
Ces thématiques sont :

Communication : Bulletin (en début d'année) + commune info (2 par an : mai et octobre)

Florine VAUDIER- Damien ROUSSEAU- Sandrine CAGNE- Christine VACHERON-Benoit PREFOL et Marie-Christine PREFOL

Flours :

Florine VAUDIER- Isabelle BONNEL- Monique VALLAS- Christian JOANNIN- Christian VACHERON- Christian ARNAUD.

Comité éco citoyen : Il est composé de :

-6 élus : Florine VAUDIER, Christian ARNAUD, Rémy BERTRAND, Monique VALLAS, Christian JOANNIN et Philippe CHATRE.

-6 non-élus

-6 shifters

Le groupe de travail devra déterminer les non-élus et les shifters

Madame PREFOL Marie Christine prend la parole et fait un point sur les conseils d'école. Elle explique qu'elle sera en binôme avec Mme CHARMETTE Aurélie, jusqu'à la fin de l'année scolaire, adjointe en charge de l'école.

Pour l'école maternelle :

Rentrée prochaine : 56 enfants dont 4 très petites sections.

Les travaux pour l'extraction du radon seront effectués pendant les vacances de Pâques.

Groupe de travail se fera pour étudier pour l'aménagement de la cour de récréation (agents, enseignants et élus)

Il est demandé 2 carrés de jardin vers le patio

Pour l'école élémentaire :

Rentrée prochaine : 113 élèves (-4 enfants)

Un poste sera disponible à la rentrée prochaine et mme FERREOL fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/10/2026.

Remerciements pour les travaux effectués dans la salle d'arts plastique. Il est proposé d'établir un calendrier pour la réfection des classes .

De nouveau, il est redemandé pour le vidéo projecteur, il est indiqué que celui-ci sera prévu pour le prochain Budget.

Il est rappelé que si les professeurs des écoles ont des demandes à faire, il est impératif d'envoyer un mail au secrétariat de mairie. Celles-ci seront traitées en Bureau municipal ou conseil.

WITTNAU : M Christian ARNAUD indique que l'association Avenir Côte Foot est invité à Wittnau, pour un match de foot, le 19 juin 2026.

Florine VAUDIER propose une charte pour le droit à l'image. Pour diffuser des informations sur les réseaux, il sera nécessaire d'envoyer la demande sur l'adresse mail de la mairie.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance
Christian JOANNIN



Le Maire
Patricia WOLTERS

